



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

terres incultes

Question écrite n° 61565

## Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur le changement de destination des zones de quiétude. En effet, ces zones de pâture à destination du gibier ne font plus, aujourd'hui, l'objet d'une indemnisation dans la Marne et de surcroît ne peuvent pas être cultivées par les agriculteurs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir autoriser les agriculteurs concernés à cultiver de nouveau ces terres et pour ce faire intercéder auprès de direction départementale de l'agriculture de la Marne afin que cette administration accepte le changement de destination des zones de quiétude en terres cultivables.

## Texte de la réponse

Le conseil régional de Champagne-Ardenne a soutenu jusqu'à la fin de 1999 la contractualisation volontaire par les agriculteurs de zones de quiétude, sous forme de contrat agro-environnemental quinquennal (environ 30 contrats pour plus de 60 ha). Environ la moitié de ces contrats a perduré au-delà de 2003. De 2000 à 2002, ces surfaces n'ont pas permis la constitution de droit à paiement unique dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune. Ce cas précis sera traité avec l'ensemble des parcelles engagées dans des dispositifs agro-environnementaux portés par les collectivités ou l'État (contrat d'agriculture durable - CAD). En effet, il est prévu de tenir compte des situations particulières qui conduisent à attribuer aux agriculteurs des DPU de faible valeur. Ces agriculteurs pourront se voir attribuer des droits à paiement unique complémentaires à partir d'une réserve départementale gérée localement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Armand Martin](#)

**Circonscription :** Marne (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61565

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mars 2005, page 3117

**Réponse publiée le :** 11 octobre 2005, page 9428